



PORTAIL DE TELEDECLARATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS

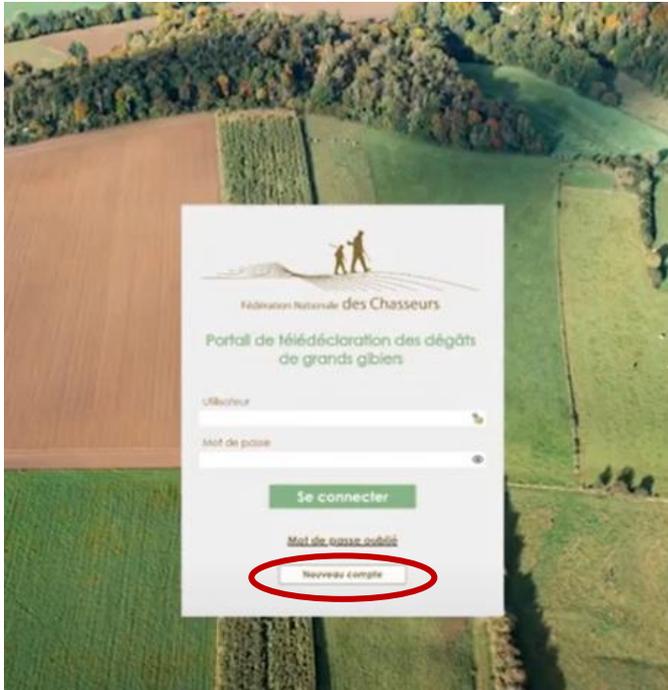
SOMMAIRE

I) Le B.ABA de télédéclaration	3
1) Créer son compte	3
2) Se connecter	7
II) Création d'une demande initiale.....	8
III) Suite d'un dossier déclaré	18
1) Ajouter une déclaration de dégâts	18
2) Ajouter une déclaration de travaux	24
IV) Vos déclarations en cours	29
1) Valider une déclaration qui est au stade de brouillon.....	29
2) Transmission d'un document	33

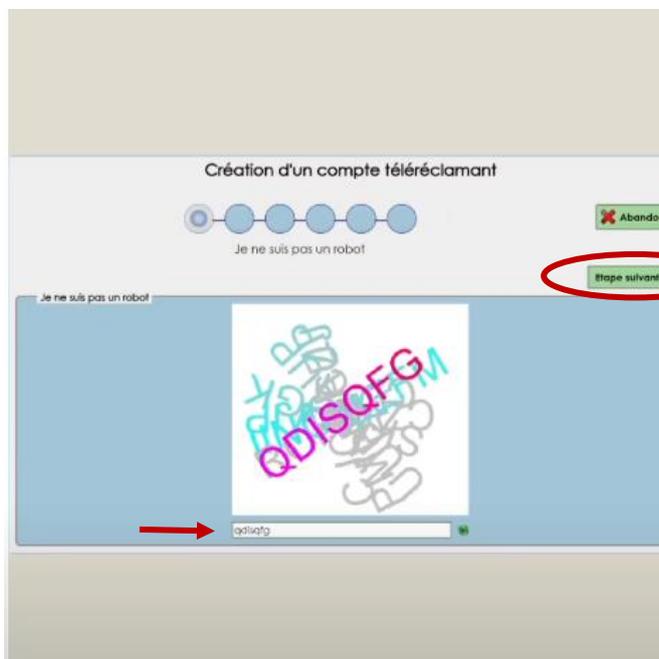
I) Le B.ABA de télédéclaration

1) Créer son compte

Tout d'abord, rendez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>

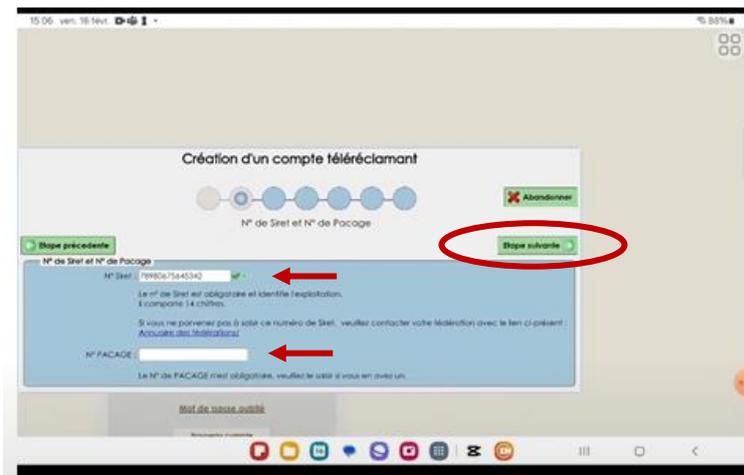


Cliquez sur « Nouveau compte » en bas de l'écran.



Recopiez le code qui se trouve sur l'image.

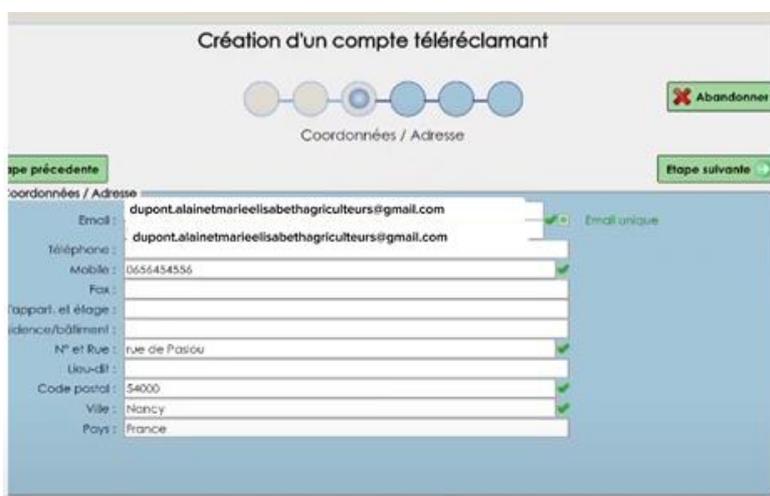
Enfin, cliquez sur « étape suivante ».



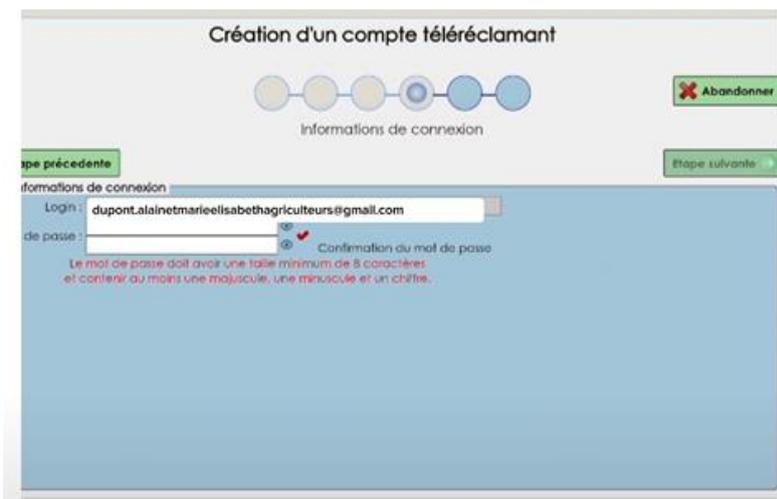
Vous renseignez votre n° de SIRET dans la première case (**obligatoire**).

Puis saisissez le n° de pacage dans la seconde case (**optionnel**).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».



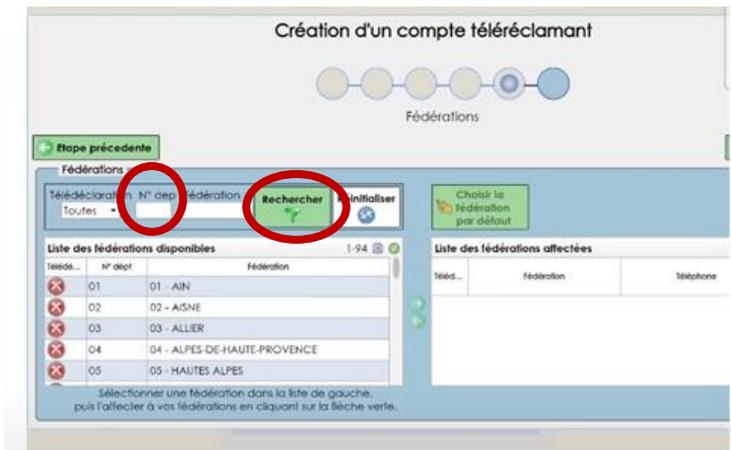
Saisissez les champs obligatoires puis cliquez sur « étape suivante ».



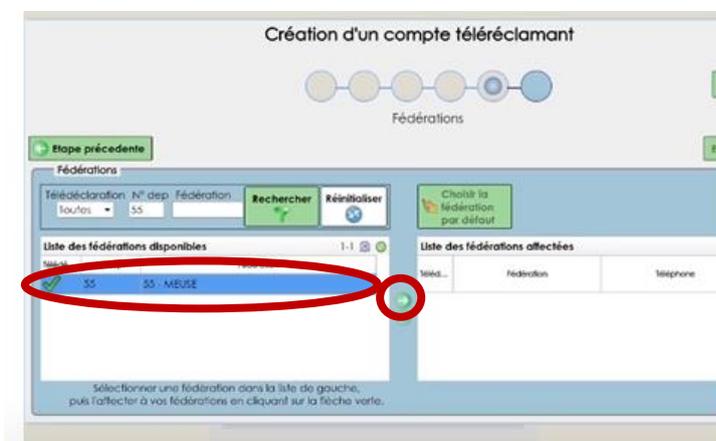
Saisissez votre login (email) puis écrivez deux fois votre mot de passe.

⚠ Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre.

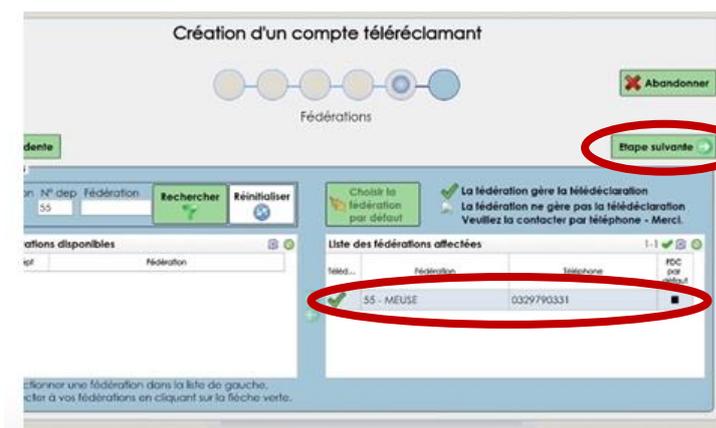
Enfin, cliquez sur « étape suivante ».



Vous remplissez le champ « n° de dep » puis cliquez sur « rechercher ».



Sélectionnez la ligne de votre fédération (à gauche) cliquez sur la flèche (au milieu) qui permet de transférer la fédération du tableau à droite.



La fédération a bien été transférée du côté droit du tableau.

Refaites la manipulation autant de fois que vous souhaitez.

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Création d'un compte téléréclamant

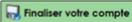

Abandonner

Finalisation

← **Etape précédente**

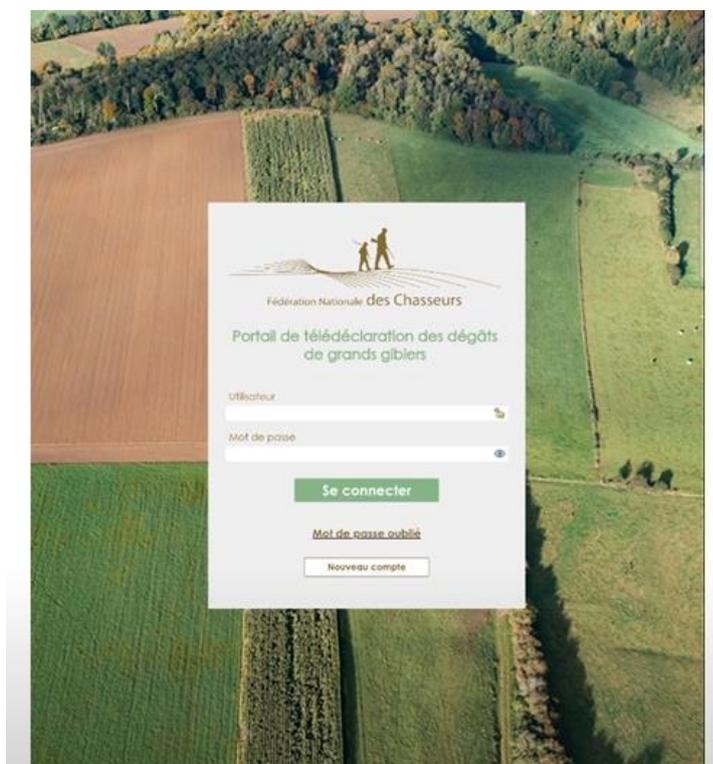
Finalisation

1) Vous devez cliquer sur le bouton ci-dessous pour finaliser votre inscription. Un mail de confirmation vous sera adressé.
 2) Ensuite la Fédération des Chasseurs traitera votre inscription et un nouveau mail vous sera alors adressé.
 3) Vous pourrez alors accéder au site de télédéclaration avec votre adresse mail et mot de passe saisi.



Une nouvelle page s'affiche : cliquez sur « Finaliser votre compte ».

PS : un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de l'activation de votre compte.



Vous pouvez vous connecter dès la réception du mail.

2) Se connecter

Avant de se connecter sur le site internet de la télédéclaration, vous devez avoir créé un compte. Si ce n'est pas le cas, référez-vous au paragraphe ci-dessus.

Une fois que vous avez activé votre compte de télédéclaration, connectez-vous sur le lien suivant : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Fédération Nationale des Chasseurs

Portail de télédéclaration des dégâts de grands gibiers

Utilisateur
mguillet+rclmme@chasseurdefrance.com

Mot de passe
.....

Se connecter

[Mot de passe oublié](#)

[Nouveau compte](#)

[Tutoriel nouveau compte](#)

Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».

II) Création d'une demande initiale

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse e-mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour créer une déclaration initiale, cliquez sur le premier bouton.

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé **pour une première déclaration**, et non pour une suite de dossier.

Le demandeur doit cliquer sur « création d'une déclaration initiale » pour un premier dossier (premier dégât sur une parcelle culture pour l'année) et « suite d'un dossier déclaré » pour continuer un dossier déjà existant (constat au semis et autre suite après expertise provisoire).

Pour information :

Une ligne avec des points en haut de chaque page vous montre la progression dans votre déclaration

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 2
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception : 12
Date limite d'expertise : 12
Estimateur(s) :

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE ✓

Surface des terres exploitées

Dans le département : 0,00 ha
Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha

Commune des dégâts : Aucune ✓ Ce n'est pas la commune du siège social
Type de déclaration : Aucun ✓

ETAPE 1

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro : 1
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception : 12
Date limite d'expertise : 12
Estimateur(s) :

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE ✓

Surface des terres exploitées

Dans le département : 0,00 ha
Dans les cantons limitrophes : 0,00 ha

Commune des dégâts : Aucune ✓ Ce n'est pas la commune du siège social
Type de déclaration : Aucun ✓

Saisissez les informations obligatoires (signifiées d'une coche rouge ✓).

✓ ✓ Signifient les champs obligatoires (remplis ou non suivant la couleur : rouge → élément manquant ; vert → élément rempli)

Sortir du champ renseigné pour voir la coche changée de couleur ; si tel n'est pas le cas, il peut y avoir un problème de format dans la réponse.

Point de vigilance :

- Possibilité de choisir une fédération suivant votre configuration (fédération choisie dans mon profil).
Il suffit de cliquer en bout de ligne sur l'icône ▲ pour sélectionner celle souhaitée pour un dossier.

Etape 1 - Informations générales du dossier

Fédération : 55 - MEUSE



Etape suivante →

Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 2

Etape 2 - Désignation des parcelles sinistrées et évaluation du montant des dégâts

Etape précédente

DECLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC

Numéro :
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception :
Date limite d'expertise :
Estimateur(s) :

Ajouter Modifier Supprimer

N°	Cadastre ou PAC	Culture	Surface	Contrat	Montant paille de récolte	Frais de remise en état	Indemnisation sollicitée	Validée
----	-----------------	---------	---------	---------	---------------------------	-------------------------	--------------------------	---------

Cliquez sur le bouton « **Ajouter** » au milieu à gauche **une désignation des parcelles sinistrées et évaluer le montant des dégâts pour chacune.**

Informations générales

Etape suivante →

Informations générales

Número de parcelle : 1

Lieu dît : []

Commune historique : Aucune

Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC : [] ✓

Statut cynégétique : Aucun Statut

Précédent culturel : []

Autre précédent culturel : []

Superficie en culture : 0,0000 ha ✓

Nature de la culture : [] ✓

Autre nature de la culture : []

Culture sous contrat ou certifiée "Agriculture Biologique" : Aucun

(Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral)

Période de récolte attendue : []

Détenteur du droit de chasse : []

Remplissez les **informations obligatoires** (avec une coche rouge ✓), c'est-à-dire :

- **La section et n° cadastral ou parcellaire PAC**
- **La superficie en culture**
- **Nature de la culture**

Détenteur du droit de chasse : []

Pour choisir le détenteur du droit de chasse, cliquez sur les jumelles en bout de ligne ; un choix ne sera pas toujours proposé, vous pourrez alors saisir l'indication vous-même en indiquant le nom.

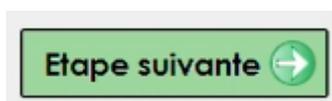
Référence	Demandeur	Proximité	Actif	Rechercher	Réinitialiser
		Oui	Oui		

Liste des territoires de chasse					
Référence	Demandeur	Date de création	Proxi...	Actif	
59.002	Privé : COTE COUBO	21/05/2005	■	■	
59.018	ACCA : ACCA DE ABAINVILLE	21/05/2005	■	■	
60.027	Société : FC ABAINVILLE	21/05/2005	■	■	

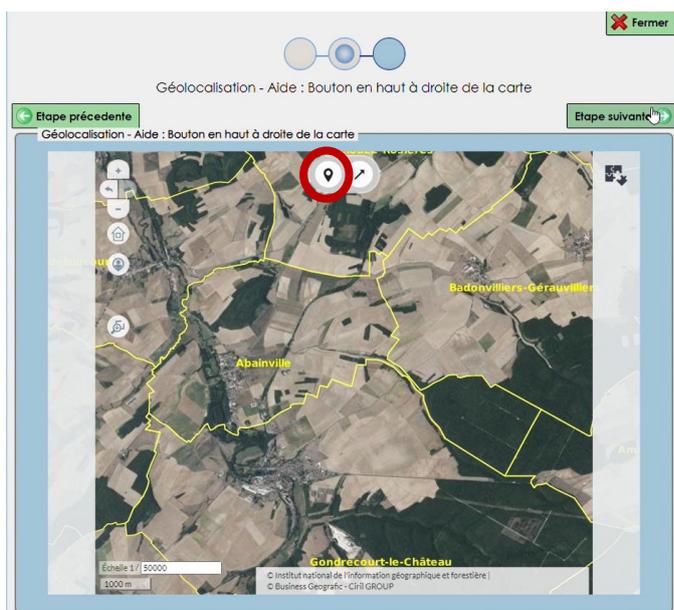
Page 1 sur 1 | 2000 | 1-3 / 3

Sélectionner Annuler

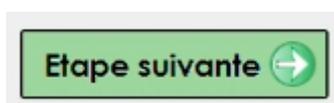
Cliquez sur le choix qui vous convient puis cliquez sur « sélectionner ».



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.



Sur cette nouvelle page, cliquez sur la **pointe rouge** (📍) en haut de la carte **pour placer l'emplacement de cette parcelle**.



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

Perte et remise en état

Etape précédente | Valider la saisie

Référence parcelle
Référence : AVOINE BIOLOGIQUE - 15,00 ha

Perte de récolte

Surface détruite : 10,0000 ha
Rendement à l'ha ou par plant : 8,00
Perte : 80,00 €/ha
Prix unitaire : 32,40 €
Montant perte de récolte : 2592,00 €

Remise en état

Surface à remettre en état : 0,0000 ha
Frais de remise en état : 0,00 €

Indemnisation sollicitée

Indemnisation sollicitée : 2592,00 €

Attention : Si la perte réelle est 5 ou 10 fois inférieure à la perte réclamée, il y aura facturation partielle ou totale des frais d'estimation.

© Institut national de l'information géographique et forestière | © Business Geografic - CHI GROUP

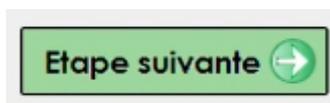
Saisissez enfin les données dans « perte de récolte », dans « remise en état » ou bien dans les deux cases.

PS : certaines informations (montant) peuvent être automatiquement implémentées à partir de barèmes connus ou de l'année précédente.



Cliquez sur « valider la saisie » en haut à droite pour continuer le processus.

Avant de passer à l'étape suivante, vérifiez les informations de vos parcelles. Puis vérifiez que la mention « validée » soit mentionnée pour chacune des lignes ; sinon, revenez dans les saisies vues antérieurement en sélectionnant la ligne et en utilisant le bouton modifié, puis vérifiez chacune des étapes.

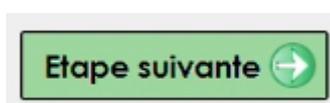


Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 3

Tout d'abord, cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts.

Maintenant, choisissez-la ou les espèces qui ont causé les dégâts à vos cultures en activant les boutons  correspondant aux espèces concernées.



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 4

Etape 4 - Observations éventuelles

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC
Numéro : 1
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception :
Date limite d'expertise :
Estimateur(s) :

Etape 4 - Observations éventuelles
Veuillez saisir

Si besoin, saisissez vos observations éventuelles (500 caractères max)

488

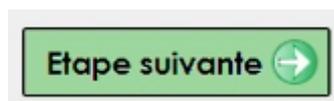
Fermer

Etape précédente

Etape suivante

Sur cet écran, écrivez vos remarques éventuelles.

⚠ 500 caractères maximum



Cliquez sur « étape suivante » en haut à droite pour continuer le processus.

ETAPE 5

Etape 5 - Pièces jointes

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC
Numéro : 32
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception :
Date limite d'expertise :
Estimateur(s) :

Etape 5 - Pièces jointes
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC,
joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
Concernant le relevé parcellaire MSA, la déclaration PAC,
la fiche d'encépagement ou le Casier Viticole Informatisé pour la vigne,
veuillez vous prononcer sur le choix ci-après :
● Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous ✓
● A défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Ajouter Modifier Supprimer

Liste des fichiers attachés

Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date
----------------------	-------------	---------	------

Fermer

Etape précédente

Etape suivante

Au milieu à droite, faites un choix parmi les deux propositions :

- Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous
- À défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

Si vous choisissez l'option « je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessous », ensuite, en cliquant sur « Ajouter »  un encadré apparaît :

Catégorie : Aucune ✓ Date : 24/06/2024 12

Description : 0 / 200

Fichier :  ✓

Cliquer sur la jumelle pour rechercher le fichier ou glisser / déplacer le fichier sur la zone en pointillés depuis votre explorateur

- Dans « **catégorie** », choisissez le document que vous allez charger.
- Dans « **description** », vous avez la possibilité d'écrire un descriptif de votre document (⚠ 200 caractères maximum)
- Dans « **fichier** », cliquez sur les jumelles pour télécharger votre fichier

Point de vigilance :

Catégorie : Relevé d'identité bancaire [...] ✓ Date : 24/06/2024 12

Description : 0 / 200

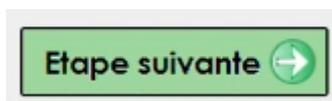
Fichier : RIB_exemple.png  ✓

Cliquer sur la jumelle pour rechercher le fichier ou glisser / déplacer le fichier sur la zone en pointillés depuis votre explorateur

⚠ Attention : il est important que le document soit bien téléchargé jusqu'à 100% (c'est-à-dire jusqu'à ce que la coche devienne verte)



Cliquez ensuite sur « Enregistrer et quitter » en bas de l'encadré.



Puis cliquez sur « Étape suivante », en haut à droite, pour continuer le processus.

ETAPE 6

Etape 6 - Validation

← Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE

En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Etape 6 - Validation

En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée.
Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Conserver le brouillon Abandonner Valider et transmettre

Avant toute chose, il est important, de cliquer sur le bouton « Aperçu ». Cela permet de visualiser votre déclaration avant de l'envoyer à la fédération départementale.

DÉCLARATION DE DÉGÂTS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit des l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

FDC : F.D.C. Meuse
Campagne :
Numéro de dossier :
Date réception FDC :

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou raison sociale : GAEC : LE MOULIN
Représenté(e) par (nom et qualité) : SANTONI MARINE (GÉRANTE)
Adresse : du moulin bleu
Code postal : 55377 Ville : Nepvant Mail :
Téléphone : 0123232323 Mobile : Télécopie :
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (PPG, décia)

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : Dans le département : 0.00 ha. Dans les cantons limitrophes : 0.00 ha.

III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Non
Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV - DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :
Commune (une déclaration par commune) : ABAINVILLE

	Parcelle 1			
Lieu-dit				
lieux PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)	23QD			
Statut foncier (chasse privée, communale ou en opposition chasse)	Communale			
Précédent culturel				
Superficie en culture	15,0000 ha			
Nature de la culture	AVOINE BIOLOGIQUE			
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joints au justificatif à cette déclaration ou les annexes à l'estimateur	Aucun			
Date ou période de récolte attendue	JUILLET			
Surface détruite	10,0000 ha			

Un aperçu de votre déclaration de dégâts se télécharge automatiquement sur votre ordinateur.

Si cela n'apparaît pas, vérifier si une fenêtre « pop-up » n'est pas bloquée par votre navigateur (voir la ligne d'adresse du site).

Quand tout vous semble correct, vous pouvez quitter l'aperçu PDF.

Etape 6 - Validation

Etape précédente

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement

Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes.

La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC :
Numéro :
Fédération : 55 - MEUSE
Campagne :
Origine du dossier : Nouveau dossier
Numéros de dossier :
Date de réception :
Date limite d'expertise :
Estimateur(s) :

Etape 6 - Validation
En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Conserver le brouillon Abandonner Valider et transmettre

Aperçu

Vous pouvez maintenant cliquer sur « Valider et transmettre ».

En choisissant cette option, le PDF de la déclaration se téléchargera automatiquement sur votre ordinateur et vous sera également envoyé sur votre e-mail.

PS : vous avez également la possibilité de choisir :

- « **Conserver le brouillon** » : vous permet de mettre en attente votre demande pour être plus proche de la récolte (10 jours) par exemple ; en validant cette option, vous retrouverez ce brouillon de déclaration dans le menu déclaration en cours.
- « **Abandonner** » : attention, par ce choix, vous perdrez toutes les saisies faites

Si vous choisissez « Valider et transmettre » :

Etape 6 - Validation
En validant cette télédéclaration, elle sera automatiquement transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs désignée. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (Art. R.426-12), vous vous engagez à conserver les parcelles en l'état jusqu'au 03/07/2024 inclus.

Conserver le brouillon Abandonner Valider et transmettre

Attention, cette déclaration sera transmise à la fédération. Vous ne pourrez plus la modifier.

Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus :

Valider et transmettre

Vous serez contacté par l'estimateur pour procéder à une expertise en votre présence. Vous avez la possibilité de vous faire assister ou représenter, à vos frais, par toute personne de votre choix.

Cliquez ensuite sur le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ci-dessus »

Puis cliquez sur « valider et transmettre ».

- Vous recevez alors la confirmation de votre déclaration par e-mail



- En PJ vous trouverez votre déclaration signée électroniquement par vos soins, qui a été alors transmise à la fédération départementale des chasseurs sélectionnée. Celle-ci ou l'estimateur missionné par cette dernière prendra contact avec vous pour la suite de la procédure.

DÉCLARATION DE DÉGÂTS		FDC : F.D.C. Meuse Campagne : Numéro de dossier : Date réception FDC : 24/06/2024																																																																								
<p>En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement</p> <p>Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit des Fédérations des dégâts, soit à leurs comités dans une ME et dans les délais du calendrier des récoltes.</p> <p>Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques 1 à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.</p>																																																																										
<p>I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :</p> <p>Nom et prénom ou raison sociale : GAEC : LE MOULIN Représenté(e) par (nom et qualité) : SANTONI MARINE (GÉRANTE) Adresse : du moulin bleu Code postal : 55377 Ville : Neptun Mail : Téléphone : 0123232323 Mobile : Télécopie :</p> <p>Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décret)</p>																																																																										
<p>II - SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES : Dans le département : 0.00 ha. Dans les cantons limitrophes : 0.00 ha.</p>																																																																										
<p>III - SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Non Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :</p>																																																																										
<p>IV - DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS : Commune (une déclaration par commune) : ABAINVILLE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Parcelle 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Lieu-dit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Site PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)</td> <td>230D</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Statut syndical (chasse privée, communale ou en régie classée)</td> <td>Communale</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Précédent culturel</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Superficie en culture</td> <td>15,0000 ha</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature de la culture</td> <td>AVOINE BIOLOGIQUE</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, préciser au préalable à quel organisme de contrôle s'adresse le dossier</td> <td>Aucun</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Date ou période de récolte attendue</td> <td>JUILLET</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Perte de récolte</td> <td>Surface déduite</td> <td>10,0000 ha</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de plants ou de sujets détruits</td> <td>0 Nb</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rendement à l'ha ou par plant</td> <td>8,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Perte</td> <td>80,00 qx</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire (*)</td> <td>32,40 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant de la perte de récolte</td> <td>2592,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Remise en état</td> <td>Surface ou quantité à remettre en état</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Franc de remise en état (*)</td> <td>0,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</td> <td>2592,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">(*) Sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune</td> <td>Montant total sollicité</td> <td>2592,00 €</td> </tr> </tbody> </table>						Parcelle 1		Lieu-dit				Site PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)		230D		Statut syndical (chasse privée, communale ou en régie classée)		Communale		Précédent culturel				Superficie en culture		15,0000 ha		Nature de la culture		AVOINE BIOLOGIQUE		Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, préciser au préalable à quel organisme de contrôle s'adresse le dossier		Aucun		Date ou période de récolte attendue		JUILLET		Perte de récolte	Surface déduite	10,0000 ha		Nombre de plants ou de sujets détruits	0 Nb		Rendement à l'ha ou par plant	8,00		Perte	80,00 qx		Prix unitaire (*)	32,40 €		Montant de la perte de récolte		2592,00 €		Remise en état	Surface ou quantité à remettre en état			Franc de remise en état (*)	0,00 €		Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		2592,00 €		(*) Sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune		Montant total sollicité	2592,00 €
		Parcelle 1																																																																								
Lieu-dit																																																																										
Site PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)		230D																																																																								
Statut syndical (chasse privée, communale ou en régie classée)		Communale																																																																								
Précédent culturel																																																																										
Superficie en culture		15,0000 ha																																																																								
Nature de la culture		AVOINE BIOLOGIQUE																																																																								
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, préciser au préalable à quel organisme de contrôle s'adresse le dossier		Aucun																																																																								
Date ou période de récolte attendue		JUILLET																																																																								
Perte de récolte	Surface déduite	10,0000 ha																																																																								
	Nombre de plants ou de sujets détruits	0 Nb																																																																								
	Rendement à l'ha ou par plant	8,00																																																																								
	Perte	80,00 qx																																																																								
	Prix unitaire (*)	32,40 €																																																																								
Montant de la perte de récolte		2592,00 €																																																																								
Remise en état	Surface ou quantité à remettre en état																																																																									
	Franc de remise en état (*)	0,00 €																																																																								
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		2592,00 €																																																																								
(*) Sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune		Montant total sollicité	2592,00 €																																																																							
<p>V - PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :</p> <p>Date d'apparition des premiers dégâts : 22/06/2024 Dégâts causés par : Sangliers, Fonds de provenance présumé des animaux :</p>																																																																										
<p>VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :</p> <p>Veuillez relater vos observations</p>		<p>Fait le : 24/06/2024 11.03 Signature : Signé numériquement GAEC : LE MOULIN</p>																																																																								
<p><small>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les renseignements bleus et jaunes sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour servir de mission.</small></p>																																																																										

III) Suite d'un dossier déclaré

1) Ajouter une déclaration de dégâts

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>



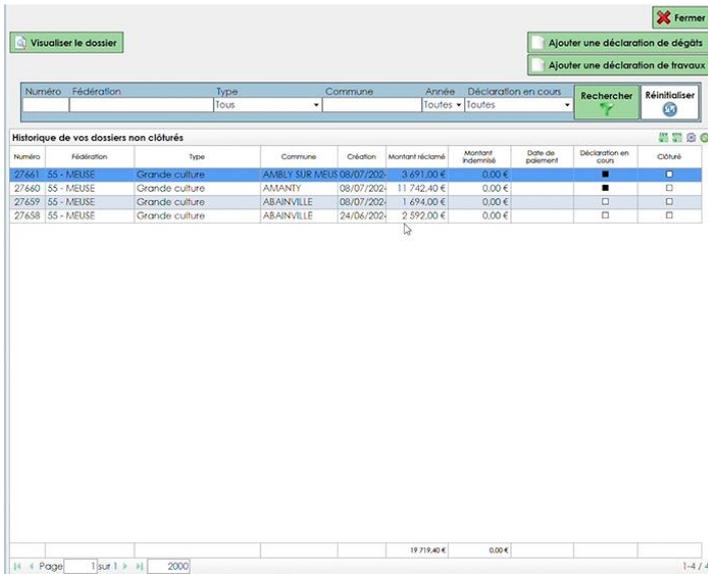
Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis, cliquez sur « Se connecter ».



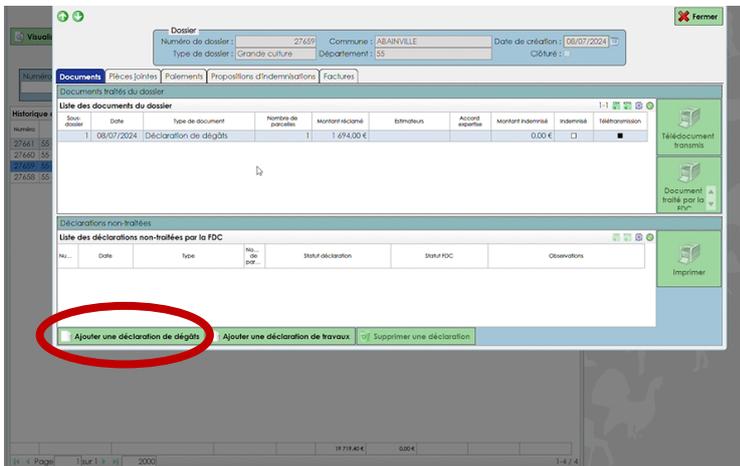
Pour effectuer une suite d'un dossier débuté-déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est très utile pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours) ou pour faire la déclaration avant récolte suite à une expertise provisoire.

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé **pour effectuer une suite à un dossier ouvert**. Pour ajouter une nouvelle parcelle ou après un changement de culture, de saison culturale, etc. vous devez alors passer par l'étape de création d'une déclaration initiale pour commencer un nouveau dossier.

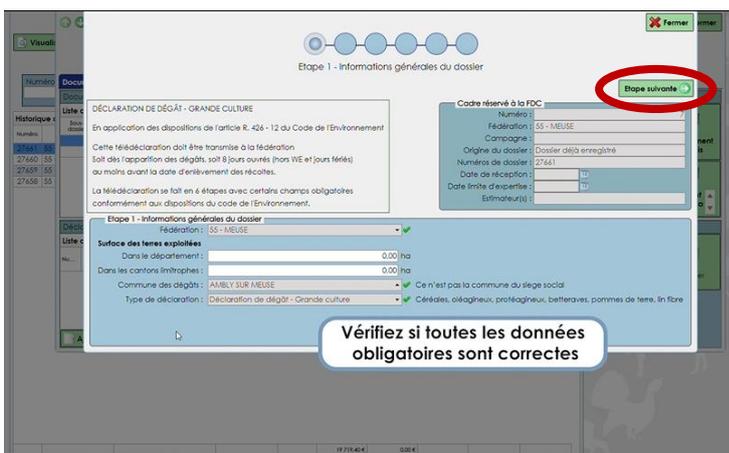


Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou utiliser le bouton en haut à gauche « visualiser le dossier ».

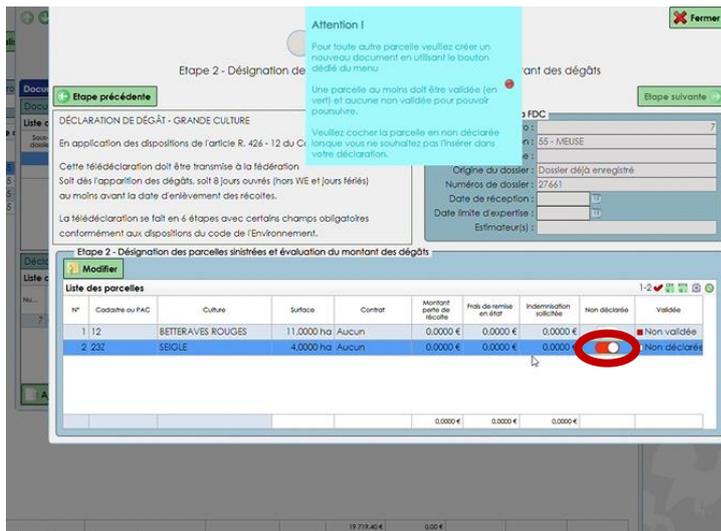
La liste des documents déjà présents dans le dossier va alors s'ouvrir.



Cliquez sur « ajouter une déclaration de dégâts ».

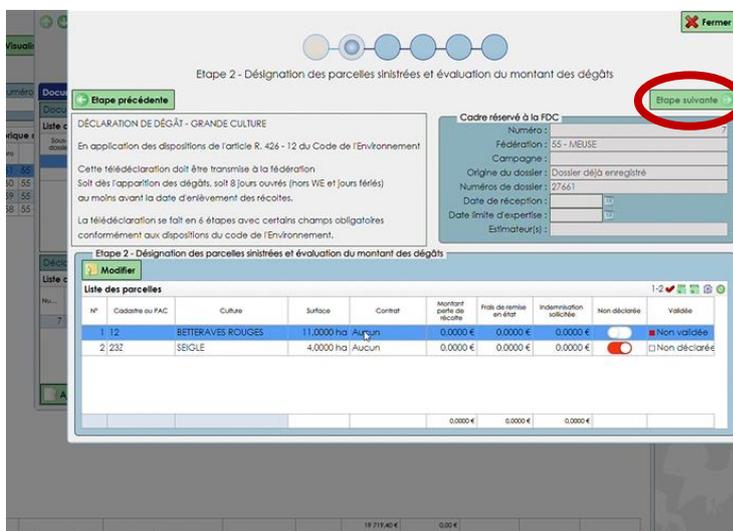


Vérifiez si toutes les informations sont correctes, puis cliquez sur « étape suivante ».

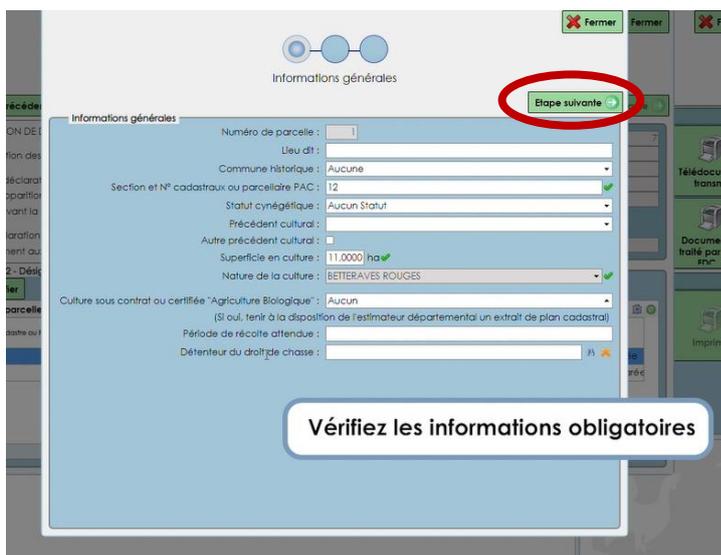


Principe général : une parcelle au moins doit être validée-remplie (en vert) pour pouvoir poursuivre.

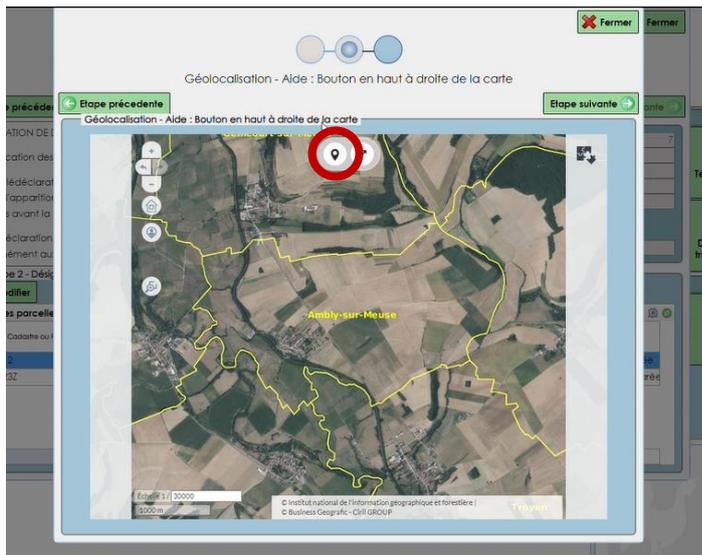
Suivant votre situation, vous pouvez activer le bouton « non déclarée » sur l'une ou l'autre des parcelles pour l'exclure de cette déclaration suivant votre situation. Toutes les parcelles doivent être ainsi « validées » ou « non déclarées » pour passer à la suite.



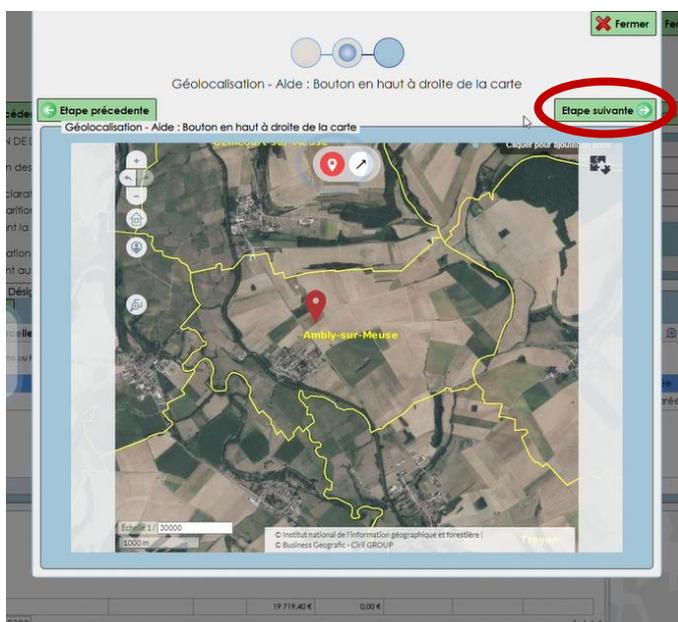
Pour valider en effectuant votre déclaration sur une parcelle, cliquez deux fois sur celle-ci (ou bouton modifier).



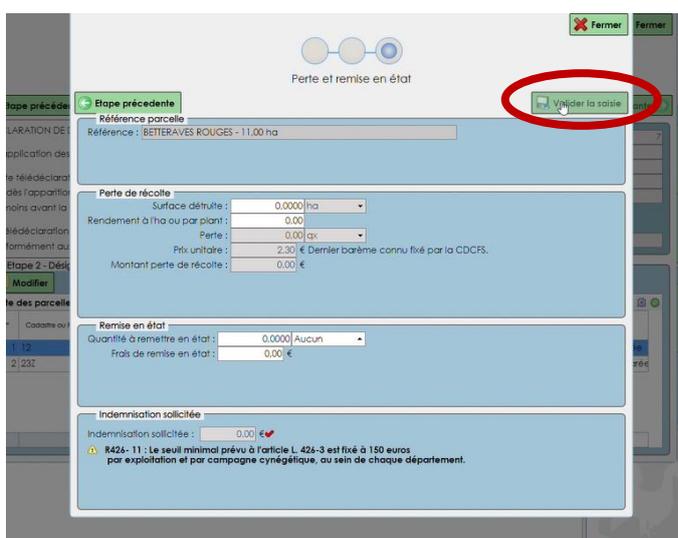
Vérifiez ou complétez les informations, surtout celles obligatoires (coche rouge) puis cliquez sur « étape suivante ».



En haut de la carte, cliquez sur la pointe et placez-la où se trouve la parcelle sur la carte.



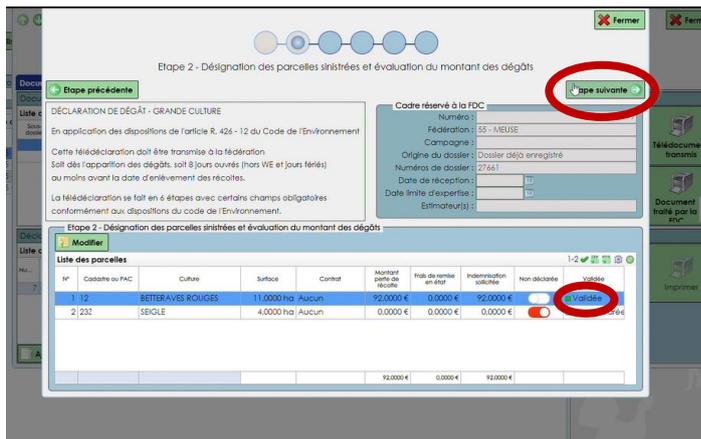
Quand l'emplacement de votre point vous convient, cliquez sur « étape suivante ».



Remplissez les informations dans « perte de récolte » et/ou dans « remise en état ».

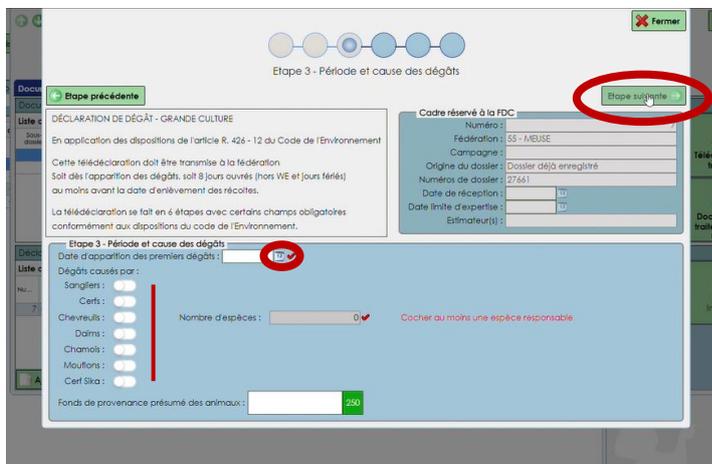
⚠ Certains champs se remplissent ou se calculent automatiquement afin de vous guider sur la suite de la procédure (barème, valorisation de la perte, etc.)

Enfin, cliquez sur « valider la saisie ».



Une fois cela achevé, la colonne « validée », mentionnée en fin de ligne, passe au « vert » (« Validée »).

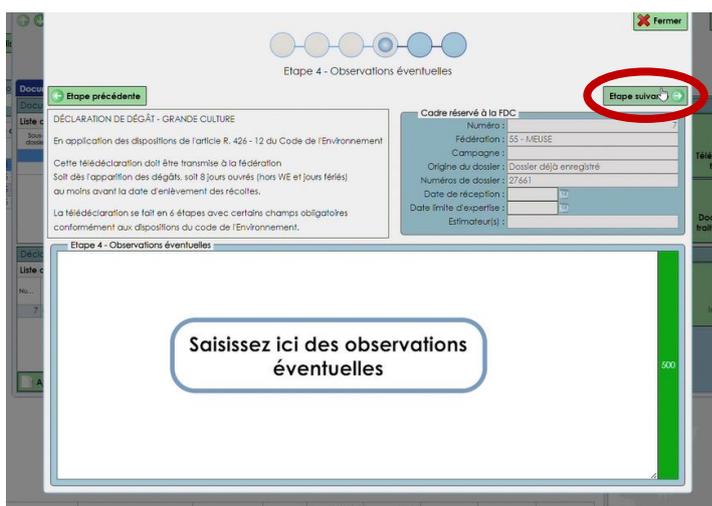
Cela permet de passer à l' « étape suivante ».



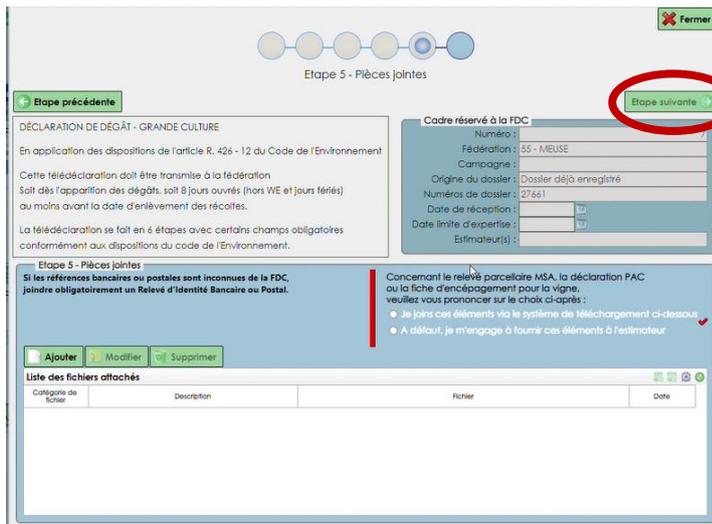
Cliquez sur l'icône calendrier pour choisir la date d'apparition des premiers dégâts (donnée obligatoire).

Puis, choisissez les espèces qui ont causé les dégâts (donnée obligatoire).

Enfin, cliquez sur « étape suivante ».



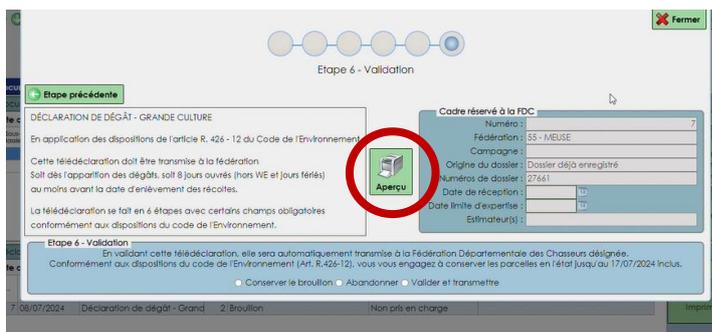
Ici, saisissez vos observations éventuelles puis cliquez sur « étape suivante ».



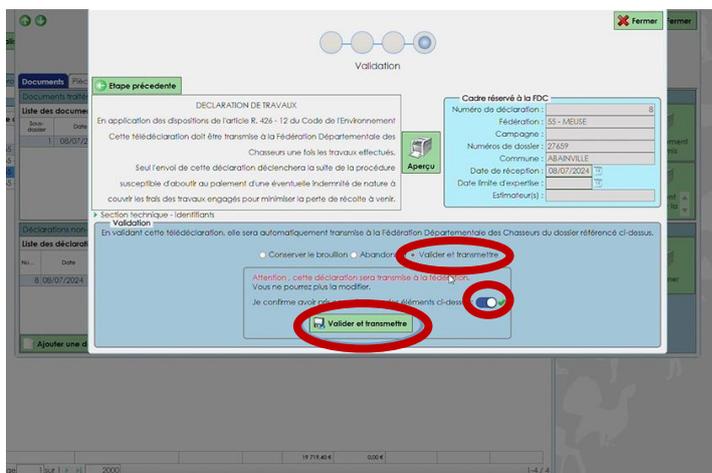
Au centre à droite, cliquez sur l'un des deux choix (joindre les éléments maintenant ou bien fournir à l'estimateur plus tard). Cela vaut engagement.

Regardez également selon les usages locaux (obligatoire parfois en amont, notamment en zone viticole – déclaration d'encépagement).

Puis cliquez sur « étape suivante ».



Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le PDF de votre projet de déclaration ainsi établi.



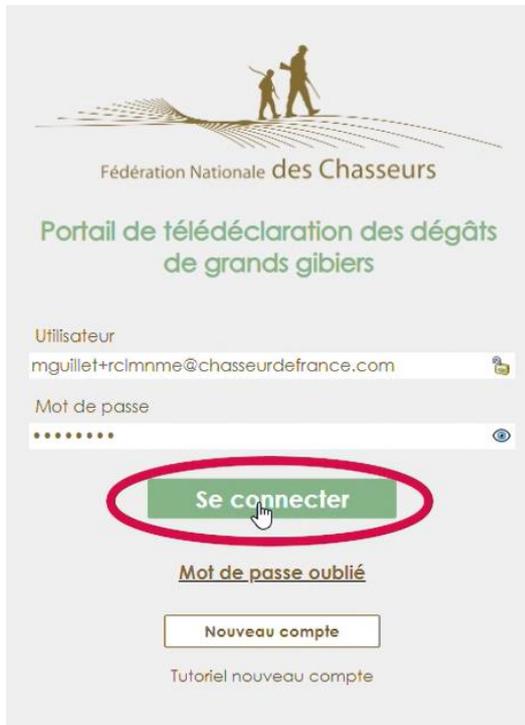
Quand tout vous semble correct, cliquez sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton « je confirme avoir pris connaissance des éléments » puis cliquez sur « valider et transmettre »

Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue, sauf en la « conservant en brouillon ».

Mais dans ce cas, vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.

2) Ajouter une déclaration de travaux

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

Puis cliquez sur « Se connecter ».



Pour effectuer une suite d'un dossier déclaré, cliquez sur le second bouton. Cela est prévu tout spécialement pour déclarer des travaux de remise en état une fois ceux-ci effectués (dans les huit jours).

⚠ Ce bouton est uniquement utilisé pour effectuer une suite à un dossier déclaré avec expertise provisoire ayant prévu des travaux de remise en état.

Pour déclarer de nouveaux dégâts sur les mêmes parcelles culturales et/ou ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Visualiser le dossier

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Numéro Fédération Type Commune Année Déclaration en cours Recherche Réinitialiser

Historique de vos dossiers non clôturés

Numéro	Fédération	Type	Commune	Création	Montant réclamé	Montant indemnié	Date de paiement	Déclaration en cours	Clôturé
27661	SS - MEUSE	Grande culture	AMBLY SUR MEUSE	08/07/2022	3 691,00 €	0,00 €		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27660	SS - MEUSE	Grande culture	AMANTY	08/07/2022	11 742,40 €	0,00 €		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27659	SS - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	08/07/2022	1 694,00 €	0,00 €		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27658	SS - MEUSE	Grande culture	ABAINVILLE	24/06/2022	2 592,00 €	0,00 €		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19 719,40 € 0,00 €

1-4 / 4

Cliquez deux fois sur le dossier que vous souhaitez ouvrir ou, après avoir sélectionné la ligne, vous utilisez le bouton « visualiser le dossier ».

Visualiser le dossier

Numéro dossier: 27659 Commune: ABAINVILLE Date de création: 08/07/2024

Type de dossier: Grande culture Département: SS Clôturé:

Documents

Documents traités du dossier

Historique

Numéro	Date	Type de document	Nombre de parcelles	Montant réclamé	Estimé	Accord expert	Montant indemnié	Indemnié	Télédocument transmis
27659	08/07/2024	Déclaration de dégâts	1	1 694,00 €			0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Déclarations non-traitées

Liste des déclarations non-traitées par la FDC

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

Supprimer une déclaration

19 719,40 € 0,00 €

1-4 / 4

Cliquez sur « ajouter une déclaration de travaux ».

Visualiser le dossier

DECLARATION DE TRAVAUX

En application des dispositions de l'article R. 424 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette Méldéclaration doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs une fois les travaux effectués.
 Seul l'envoi de cette déclaration déclenchera la suite de la procédure susceptible d'aboutir au paiement d'une éventuelle indemnité de nature à couvrir les frais des travaux engagés pour minimiser la perte de récolte à venir.

Section technique - Identifiants

Déclaration

Je déclare avoir effectué le les travaux de Remise en état Bessémié Réimplantation Taille

selon les modalités prévues par l'estimateur départemental lors de l'expertise prévue le 08/07/2024

Cadre réservé à la FDC

Étape suivante

Numéro de déclaration: 8

Fédération: SS - MEUSE

Campagne: 27659

Commune: ABAINVILLE

Numéros de dossier: 27659

Date de réception: 08/07/2024

Date limite d'expertise:

Estimateur(s):

Ajouter une déclaration de dégâts

Ajouter une déclaration de travaux

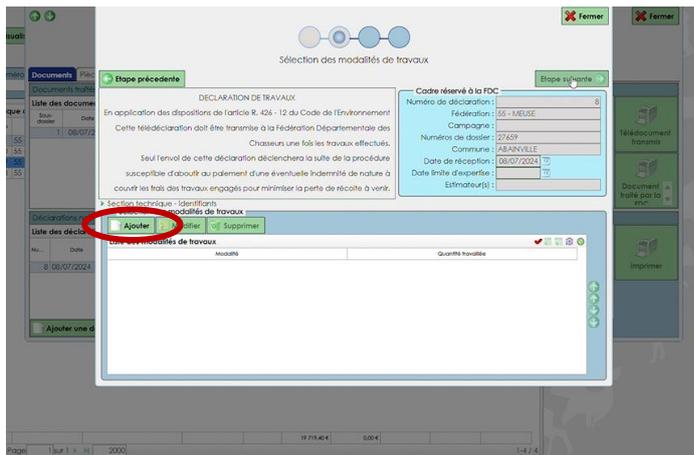
Supprimer une déclaration

19 719,40 € 0,00 €

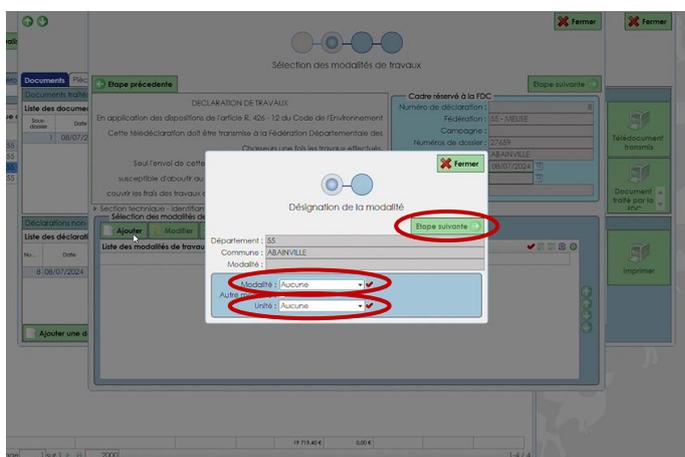
1-4 / 4

Cliquez sur le logo calendrier puis choisissez la date et le type de travaux effectués.

Puis cliquez sur « étape suivante ».

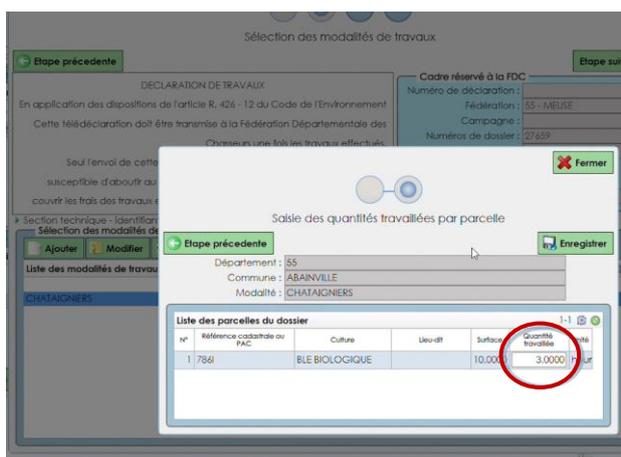


Cliquez sur « Ajouter ».



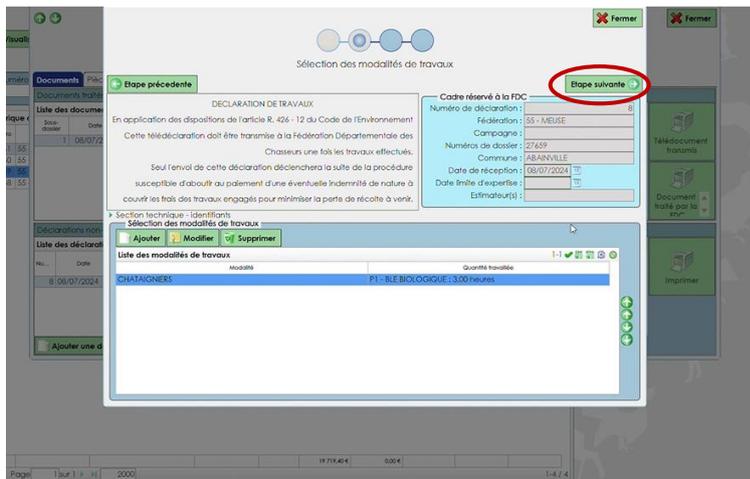
Choisissez les modalités des travaux puis sélectionnez l'unité qui correspond.

Puis cliquez sur « étape suivante ».



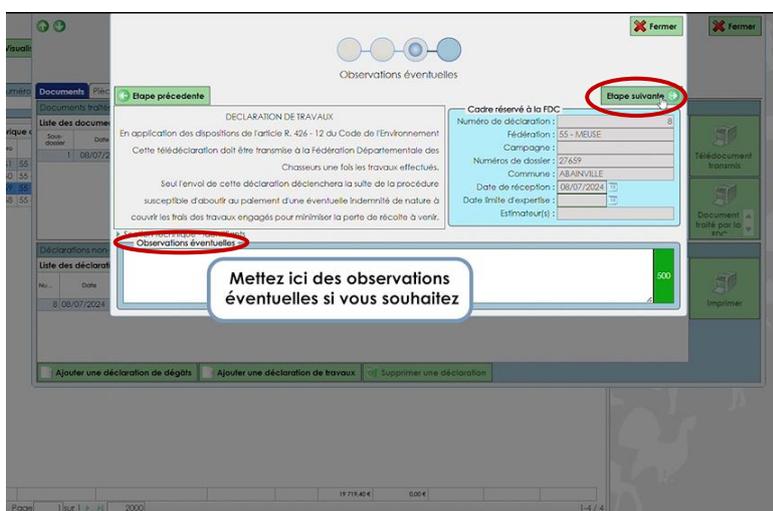
Écrivez la donnée dans la case « quantité travaillée ». L'unité correspondante a été définie dans l'écran précédent. Si souci, revenir en arrière pour l'ajuster.

Puis cliquez sur « Enregistrer ».



Vous pouvez ajouter plusieurs modalités de travaux de la même manière.

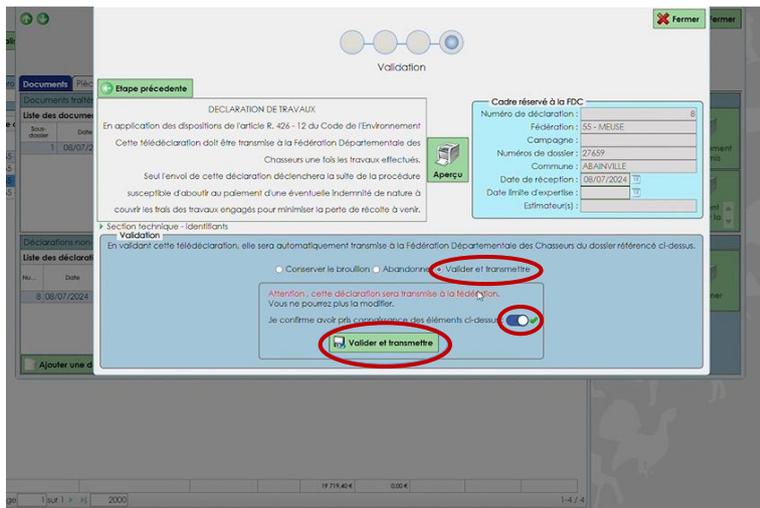
Une fois tous saisis, si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».



Vous pouvez saisir des observations éventuelles si vous le souhaitez (explications de changement de modalités ou de surface par rapport à ce qui était prévu lors de l'expertise provisoire, etc.), puis cliquez sur « étape suivante ».

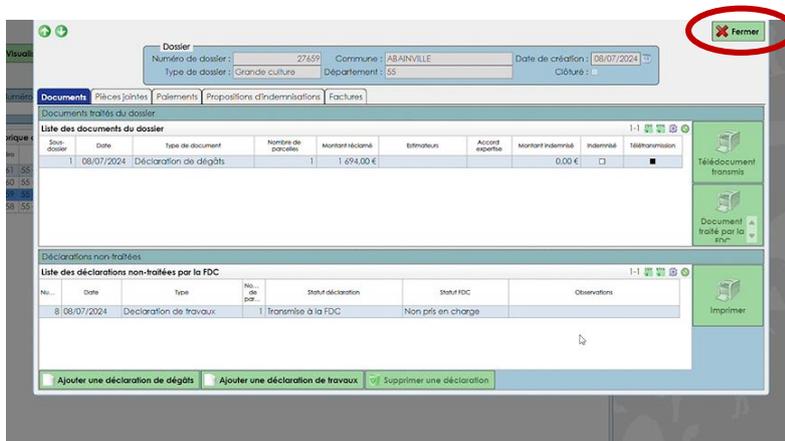


Cliquez sur le bouton « aperçu » afin de visualiser le résultat des saisies en PDF avant de valider votre déclaration.

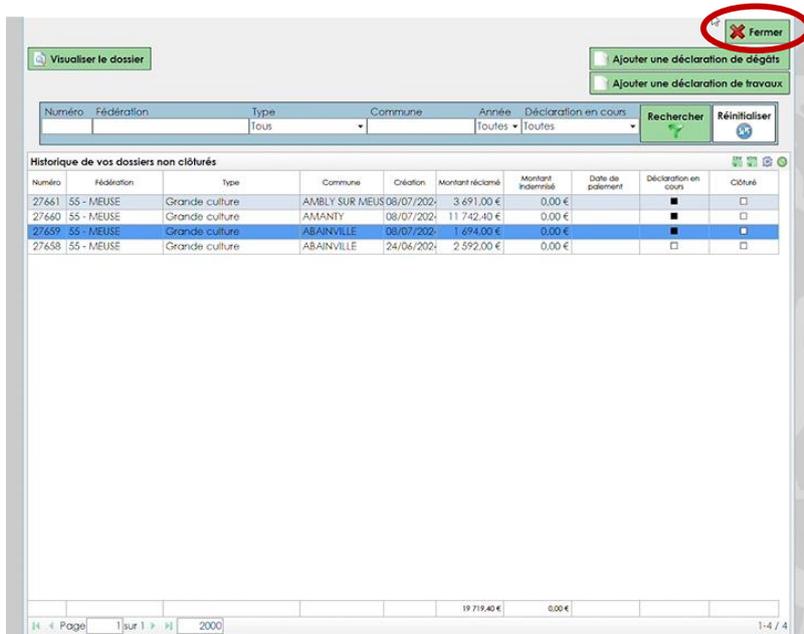


Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, cliquez sur valider et transmettre. Puis activer le bouton « Je confirme avoir pris connaissance des éléments ». Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

Tant que cette étape n'est pas effectuée, la Fédération ne verra pas votre saisie et celle-ci sera perdue sauf en la « convertissant en brouillon ». Mais dans ce cas ? vous devrez retourner dessus ultérieurement par le menu de départ afin de finaliser la procédure telle que décrite ci-dessus.



Cliquez sur « fermer ».



Cliquez sur « fermer ».

IV) Vos déclarations en cours

1) Valider une déclaration qui est au stade de brouillon

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledeclaration.chasseurdefrance.com>

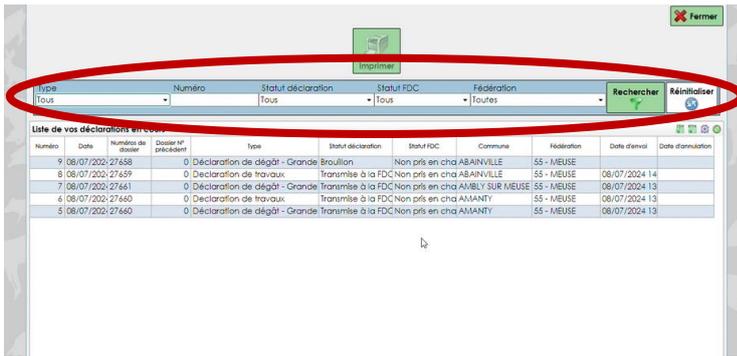


Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

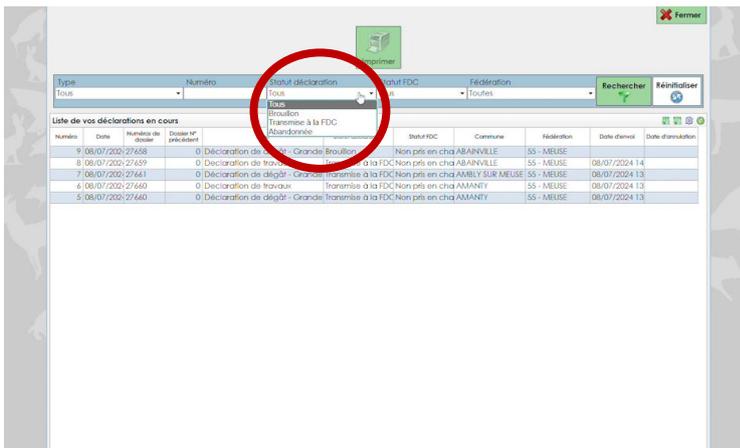
Puis cliquez sur « Se connecter ».



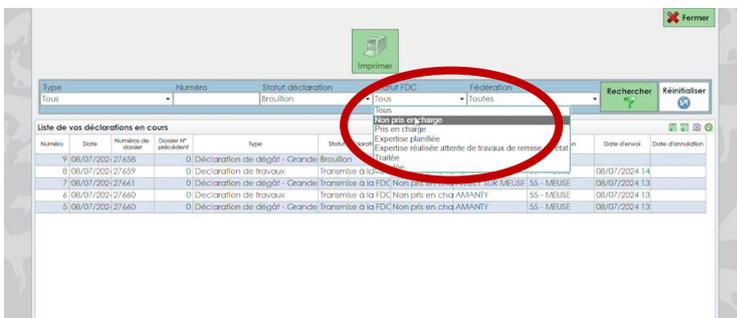
Pour valider une déclaration qui est au stade de brouillon (ou non transmise) sur le portail de télédéclaration ? il faut tout d'abord aller dans « vos déclarations en cours ».



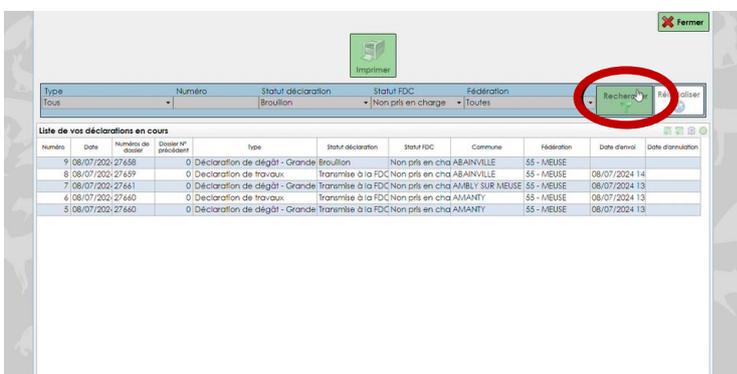
Vous arrivez sur cette page avec une bande de filtre en haut de la page.



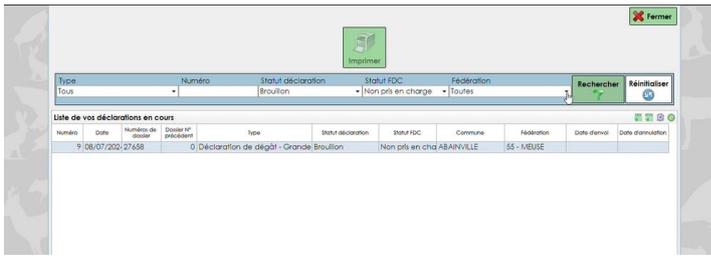
Allez dans « statut déclaration » et choisissez « brouillon ».



Allez dans « statut FDC » et choisissez « non pris en charge ».



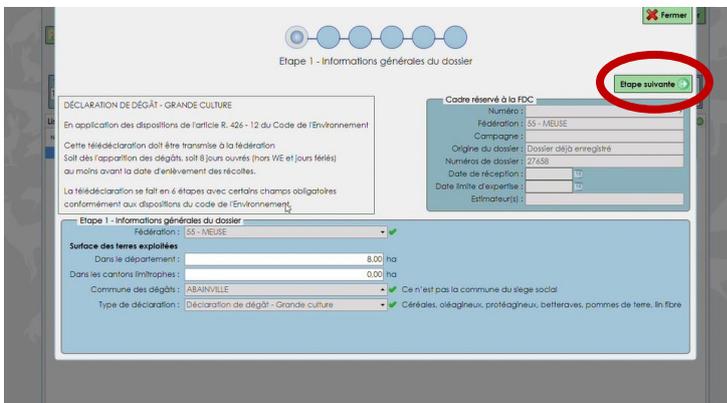
Puis cliquez sur « Rechercher » pour appliquer les filtres.



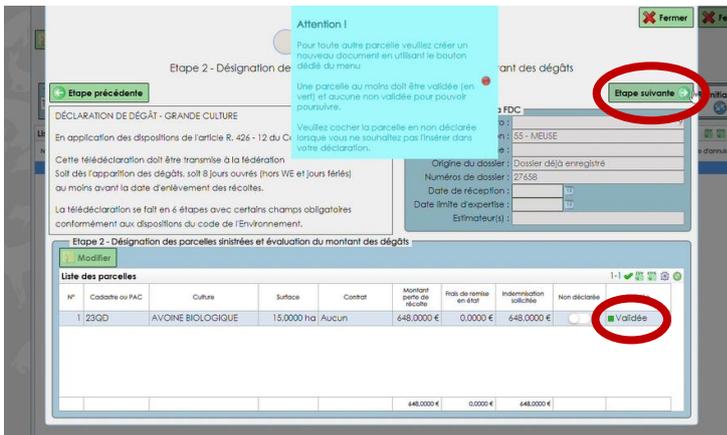
Les filtres sont appliqués et un dossier ressort.



Cliquez sur la ligne du dossier pour le sélectionner, puis cliquez sur modifier.



Vérifiez les données affichées. Si tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».



⚠ Attention : vous ne pouvez pas ajouter une nouvelle parcelle. Pour ajouter une nouvelle parcelle, vous devez créer une déclaration initiale.

Quant au bout de la ligne, vous voyez « validée », vous pouvez cliquer sur « étape suivante ».

Etape 3 - Période et cause des dégâts

Etape précédente **Etape suivante**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC
 Numéro : 9
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne :
 Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
 Numéros de dossier : 27658
 Date de réception :
 Date limite d'expertise :
 Estimateur(s) :

Etape 3 - Période et cause des dégâts
 Date d'apparition des premiers dégâts : 05/07/2024 ✓
 Dégâts causés par :
 Sangliers :
 Cerfs :
 Chevreuils : Nombre d'espèces : 2 ✓
 Daims :
 Chamois :
 Mouflons :
 Cerf Sika :
 Fonds de provenance présumé des animaux : 250

Vérifiez que la date indiquée et que les espèces mentionnées sont correctes. Si c'est le cas, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 4 - Observations éventuelles

Etape précédente **Etape suivante**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC
 Numéro :
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne :
 Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
 Numéros de dossier : 27658
 Date de réception :
 Date limite d'expertise :
 Estimateur(s) :

Etape 4 - Observations éventuelles

Si vous le souhaitez, vous pouvez saisir des observations éventuelles. Enfin, cliquez sur « étape suivante ».

Etape 5 - Pièces jointes

Etape précédente **Etape suivante**

DÉCLARATION DE DÉGÂT - GRANDE CULTURE
 En application des dispositions de l'article R. 426 - 12 du Code de l'Environnement
 Cette télédéclaration doit être transmise à la fédération
 Soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés)
 ou moins avant la date d'enlèvement des récoltes.
 La télédéclaration se fait en 6 étapes avec certains champs obligatoires
 conformément aux dispositions du code de l'Environnement.

Cadre réservé à la FDC
 Numéro :
 Fédération : 55 - MEUSE
 Campagne :
 Origine du dossier : Dossier déjà enregistré
 Numéros de dossier : 27658
 Date de réception :
 Date limite d'expertise :
 Estimateur(s) :

Etape 5 - Pièces jointes
 Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
 Concernant le relevé parcellaire MSA, la déclaration PAC ou la fiche d'encapement pour la vigne, veuillez vous prononcer sur le choix ci-après :
 • Je joins ces éléments via le système de téléchargement ci-dessus ✓
 • A défaut, je m'engage à fournir ces éléments à l'estimateur

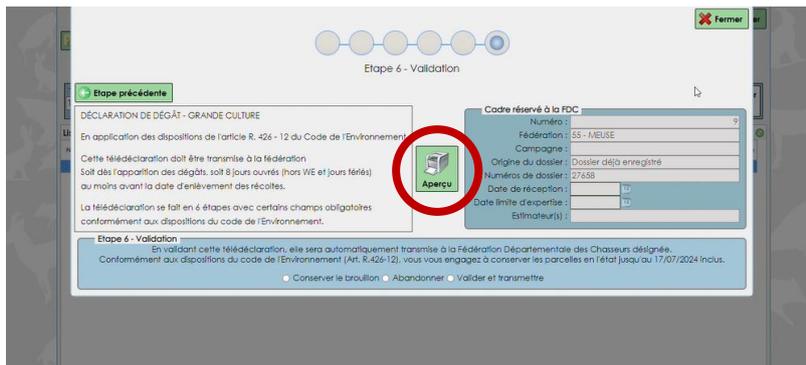
Ajouter **Modifier** **Supprimer**

Liste des fichiers attachés

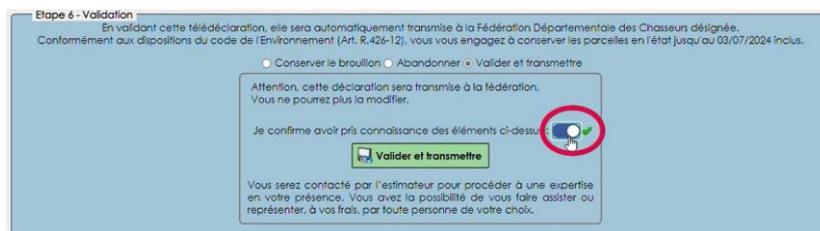
Catégorie de fichier	Description	Fichier	Date

À droite, choisissez l'une ou l'autre des options joindre directement les documents ou bien les transmettre ensuite à l'estimateur).

Quand tout est correct, cliquez sur « étape suivante ».



Cliquez sur le bouton « Aperçu » pour voir l'aperçu de votre déclaration.



Quand tout vous semble correct sur l'aperçu, vous pouvez cliquer sur « valider et transmettre », puis cliquez sur le bouton à côté de « je confirme avoir pris connaissance des éléments ».

Enfin, cliquez sur « valider et transmettre ».

2) Transmission d'un document

Connectez-vous sur ce lien : <https://teledclaration.chasseurdefrance.com>



Saisissez votre adresse mail ainsi que votre mot de passe.

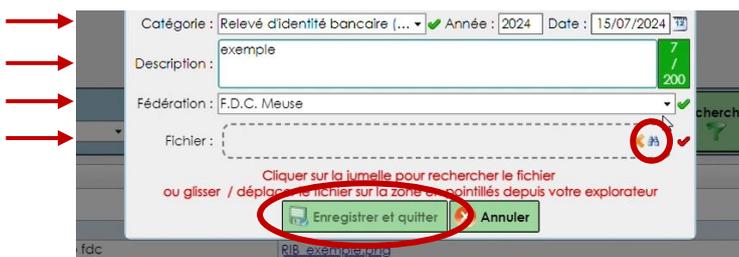
Puis cliquez sur « Se connecter ».



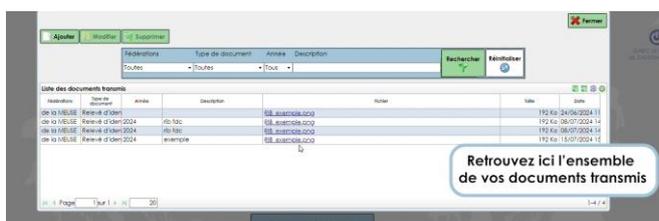
Pour transmettre un document, il suffit de cliquer sur « transmission d'un document ».



Cliquez sur « Ajouter ».



- Choisissez la catégorie du document
- Écrivez une description si vous le souhaitez
- Votre fédération est déjà mentionnée
- Cliquez sur les jumelles pour choisir le fichier (PS: PS: vérifiez que le document soit bien téléchargé, dans ce cas, la coche devient verte ✓)
- Enfin, cliquez sur « Enregistrer et quitter »



Sur cette page, vous retrouvez l'ensemble des documents transmis.